

30 oct. 2023 -- 16:17

Courrier DGS



Université de la Réunion

2023/2024

Saint-Denis, le 19 OCT 2023

Arrêté n°DSM3/n° 77

instituant une Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) de l'Université de La Réunion

**Le recteur de la Région académique de La Réunion
Chancelier des universités**

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles D719-3, D719-8, D719-24, D719-38 à 40, L721-1 à 3 ;
VU les statuts de l'université de La Réunion ;
VU la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 15 septembre 2023.

ARRETE :

Article 1 : La composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Réunion, comme suit :

Présidence :

- M. Romain FELSENHELD, premier conseiller aux tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte en qualité de président.

Assesseurs :

- M. Matthieu BANVILLET, premier conseiller aux tribunaux administratif de La Réunion et de Mayotte, en qualité de président suppléant.
- M. Olivier VITRY, chef de bureau des élections à la Préfecture de La Réunion.
- Mme Nadège BEGUE, adjointe au chef du bureau des élections à la Préfecture de La Réunion.

Représentante du recteur de Région académique :

- Mme Frédérique CADET, attachée principale d'administration de l'État, responsable du conseil juridique et contentieux au rectorat de La Réunion.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté DSM3-139-2022 du 10 octobre 2022.

Article 3 : Le recteur de la région académique de La Réunion, chancelier des universités, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et affiché dans les locaux du rectorat ainsi que dans toutes les implantations de l'université de La Réunion.

Le recteur de région académique,
recteur d'académie

Pierre-François MOURIER

